



# LETTRE D'INFORMATION



## LA TARIFICATION INCITATIVE EST EN VIGUEUR

### Comment lire sa taxe sur sa feuille d'imposition

Cette année, sur votre avis d'imposition de taxe foncière figure :

- dans la colonne « Taxe ordures ménagères » le **montant total de votre taxe**
- dans l'encadré au bas de la page, **une ligne indiquant le montant de la part incitative**, c'est à dire votre production réelle d'ordures ménagères 2014.



Pour en **connaître le détail** (date et volume de chaque comptabilisation...) vous pouvez vous connecter sur [www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net) avec le numéro d'invariant figurant sur la taxe d'habitation. **Une calculatrice** est également en ligne pour vous permettre d'effectuer des simulations de cotisation de la part incitative en fonction du montant de la Taxe, du contenant et de son utilisation.

### Rappel sur le mode de calcul :

Jusqu'ici, la « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (TEOM) était calculée uniquement en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée.

La **TiEOM** (Tarification Incitative) facturée en n+1 comprend :

- une **part fixe** à 80%\* du montant des dépenses recouvrées en fonction de la valeur locative du local de chaque foyer
- une **part variable** à 20%\* fonction de la production d'ordures ménagères de l'année précédente selon **2 paramètres** :

\* Cette répartition 2015 évoluera car elle est votée chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.

#### - le volume du contenant utilisé (d'où l'importance de **sortir son contenant plein**)

- ↪ le bac = 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
- ↪ la trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée = 50L ou 100L
- ↪ les sacs rouges post-payés = 30L, 50L ou 100L

#### - le nombre de présentations

- ↪ levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
- ↪ ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge à demander en mairie)
- ↪ retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs).



Chacun peut choisir de s'équiper avec différents contenants (hors bac individuel attribué en fonction du circuit de collecte). Les volumes des contenants utilisés se cumulent pour calculer la part incitative. Cette production d'ordures ménagères est rapportée à un **volume total** auquel s'applique un **prix au litre (0,0099€ pour 2015)**. Ce dernier est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.

### Idées reçues !

- **Il n'y a pas un minimum de 26 levées** de bacs par an.  
*Nous collectons toutes les semaines et comptabilisons le volume du bac lorsque vous le présentez.*
- **Aucune notion de poids** des ordures ménagères ne rentre en compte.

L'enjeu de ces changements est bien de **responsabiliser chaque habitant à trier plus** en détournant :

- les déchets recyclables vers les filières de tri et les déchèteries
- les déchets fermentescibles vers le compostage



Un numéro VERT GRATUIT pour toutes questions relatives à la Tarification Incitative et la collecte des déchets

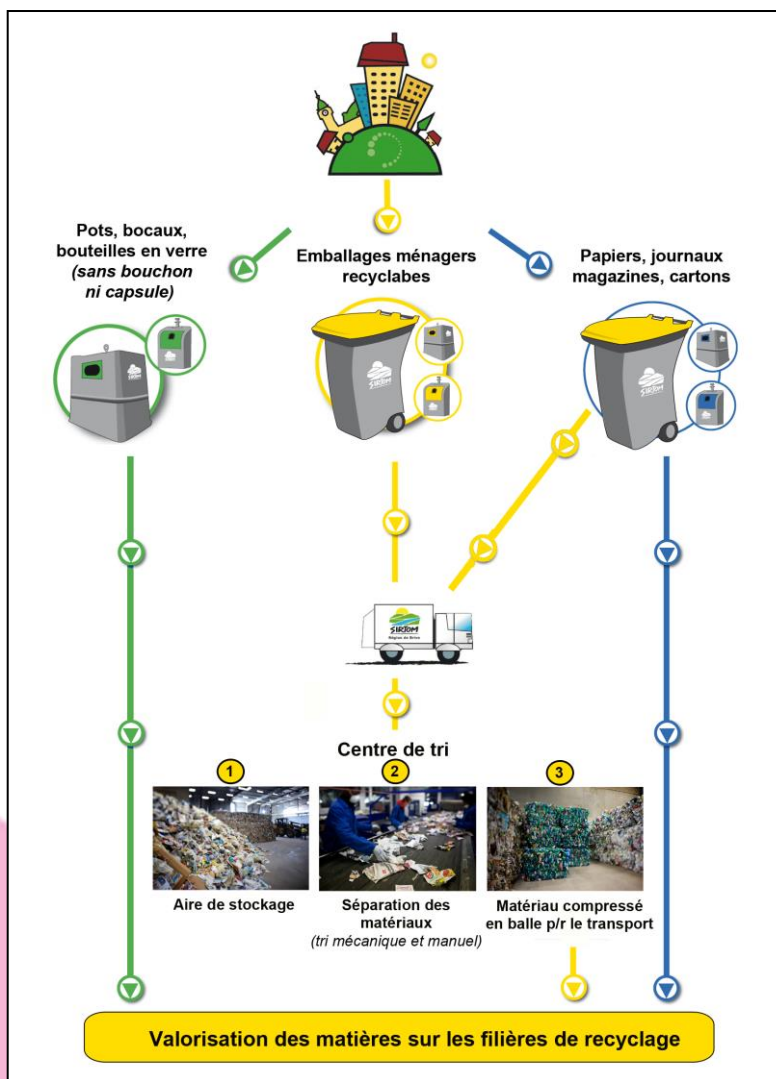
**N°Vert 0800 204 054**

## LE TRI, LE RECYCLAGE, UNE REALITE

### Idées reçues !

#### ➤ Il n'y a pas de facturation sur le tri des déchets recyclables

Les bacs individuels sont pucés et nous permettent uniquement de connaître les quantités de déchets triés et de vous informer en cas d'erreur de tri.



## LES REDEVANCES SPECIALES

### Principe

Le code général des collectivités fait obligation aux communes ou établissements de coopération intercommunale, de **créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets** qu'ils collectent et traitent, **résultant d'activités professionnelles ou artisanales** et assimilables aux déchets ménagers. Ce principe de cotisation s'applique également à **tous les bâtiments publics et administrations** exonérés de taxes et collectés par le service d'élimination des déchets.

### Modalités d'application

Jusqu'ici cette redevance spéciale (votée en 2001) était calculée en fonction de **3 paramètres** : heures de collecte, tonnage transporté et tonnage incinéré ; le tout basé sur des estimations de temps et de poids. Chaque année, une dizaine de pesées des établissements concernés étaient effectuées afin d'extrapoler un tonnage annuel.

**A compter de 2016**, un nouveau mode de calcul a été voté lors du Comité Syndical du 14 octobre 2015.

Aujourd'hui, la mise en place de la Tarification Incitative permet par les conteneurs pucés d'identifier chaque producteur de déchets et d'avoir **une comptabilisation exacte du litrage** avec les jours et heures de levées. De ce fait, le calcul de la **redevance spéciale se fera en fonction des litrages collectés** avec un tarif à **0,0235€ le litre pour l'année 2016**. Ce prix sera réajusté chaque année au moment du vote du budget afin de tendre vers le coût réel du service en 2020.



Pour vous accompagner au quotidien dans la gestion de vos déchets ménagers, consultez notre site Internet [www.sirtom-region-brive.fr](http://www.sirtom-region-brive.fr)

**N°Vert 0800 204 054**